

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19.01.2022

Présents :

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine (*en visioconférence*), Mme CASTERES Sandrine (*en visioconférence*), Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, M. LOUYS Pascal, Mme MENDEZ Isabel (*en visioconférence*), M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : Mme DARMAILLACQ Lydie par pouvoir à Mme ROBESSON Jocelyne, M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. FORGUES Alain par pouvoir à M. DUVIGNAU Philippe, Mme GAMBADE Anne par pouvoir à Mme CASTET Cécile, Mme LATEULADE Catherine par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, Mme DEGANS Sandra

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme BERNADAS Laurence

ORDRE DU JOUR

- Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2021
- Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet au titre de la Promotion Interne
- Création d'un emploi non permanent de moniteur-éducateur à temps non complet
- Adhésion au service Voirie Réseaux Aménagements de l'Agence Publique de Gestion Locale
- Cession de parcelle
- Rapports Syndicat des Eaux
- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire
- Questions diverses

La séance est ouverte à 20h30.

I. Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2021 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

II. 2022/001-01 - Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Mme BURGUETE présente la délibération afin d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

En effet, selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés l'année passée soit :

Opération 10 : Acquisition d'immeubles : 145 500 € (582 000 € voté en 2021)
Opération 14 : Voiries diverses : 75 000 € (300 000 € voté en 2021)
Opération 16 : Eclairage Public et électrification : 80 000 € (320 000 € voté en 2021)
Opération 161 : Réseaux eaux et assainissement : 19 500 € (78 000 € voté en 2021)
Opération 26 : Matériel service administratif : 5 000 € (20 000 € voté en 2021)
Opération 27 : Matériel services techniques : 16 425 € (65 700 € voté en 2021)
Opération 31 : Aménagements bâtiments industriels : 10 250 € (41 000 € voté en 2021)
Opération 311 : Aménagements extérieurs : 6 500 € (26 000 € voté en 2021)
Opération 35 : Bâtiments communaux divers : 211 250 € (845 000 € voté en 2021)
Opération 374 : Bâtiment place des 4 saisons : 325 000 € (1 300 000 € voté en 2021)
Opération 42 : Equipements sportifs : 14 875 € (59 500 € voté en 2021)
Opération 50 : Matériels scolaires : 9 750 € (39 000 € voté en 2021)
Opération 52 : Restaurant scolaire : 2 500 € (10 000 € voté en 2021)
Opération 53 : CLSH : 1 675 € (6 700 € voté en 2021)
Opération 63 : Matériel social et culturel : 11 250 € (45 000 € voté en 2021)
Opération 70 : Environnement : 13 625 € (54 500 € voté en 2021)
Opération 81 : Signalétique : 3 750 € (15 000 € voté en 2021)
Opération 82 : Communication : 750 € (3 000 € voté en 2021)

AUTORISE M. Le Maire à mandater des dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits votés l'année passée.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

III. 2022/002-02 - Création d'un emploi de technicien territorial à temps complet au titre de la Promotion Interne

Mme BURGUETE propose de créer un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 au titre la promotion interne.

Il précise que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial sans examen professionnel au titre de la promotion interne pour l'année 2021 conformément à l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire de catégorie B du centre de gestion du 30 septembre 2021.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

IV. 2022/003-03 - Création d'un emploi non permanent de moniteur-éducateur à temps non complet

Mme BURGUETE indique qu'une décision du Conseil d'Etat a précisé que les communes devaient prendre à leur charge les recrutements et salaires des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette décision unilatérale et soudaine de l'Etat génère de nombreux questionnements. Une réunion d'échanges a eu lieu le mercredi 12 janvier en visioconférence avec les services de l'Etat et de l'Association des Maires afin de trouver une meilleure coordination avec l'Education Nationale pour le recrutement de ces AESH.

Mais dans l'attente d'un changement de position de l'Etat l'établissement d'un contrat de travail jusqu'à la fin de l'année scolaire est indispensable.

Mme BURGUETE propose donc la création d'un emploi non permanent de moniteur-éducateur pour exercer de fonctions d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) pour l'année scolaire 2021/2022.

Cet emploi serait créé pour la période du 3 janvier au 6 juillet 2022.

Le temps de travail hebdomadaire serait le suivant :

- 3 heures hebdomadaires

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi est pourvu par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Cet emploi est doté du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade de moniteur-éducateur soit actuellement l'indice brut 372 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent de moniteur-éducateur en contrat pour exercer des fonctions d'accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), du 3 janvier au 6 juillet 2022, rémunéré sur la base de l'indice brut 372, majoré 343 de la fonction publique territoriale ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

V. 2022/004-04 - Adhésion au service Voirie Réseaux Aménagements de l'Agence Publique de Gestion Locale

M. CLABÉ rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service

Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture , intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

M. CLABE présente plus en détails les différentes missions proposées par le service Voirie Réseaux et Aménagements de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

Il que la commune souhaite faire travailler l'APGL sur l'établissement d'un chiffrage pour la requalification de la traversée de la Route Départementale 834 et la mise en place d'un écoquartier (deux projets inscrits dans la convention Petites Villes de Demain). L'APGL serait sollicitée dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Invité à se prononcer sur cette question, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

VI. 2022/005-05 - Cession de parcelle

M. CLABÉ propose à l'assemblée de céder à M. et Mme FERRI la parcelle cadastrée section BC n°627p d'une superficie de 82 ca au prix de 1 804 euros.

Il précise que cette parcelle est dans le domaine privé de la commune, et constitue un espace vert en bordure de la propriété de M et Mme FERRI.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 juillet 2021,
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. CLABÉ et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder à M. et Mme Ferri la parcelle cadastrée section BC n°627p d'une superficie de 82 ca au prix de 1 804 euros ;

DONNE POUVOIR au Maire pour signer l'acte en la forme administrative à venir, ou tout document concernant cette affaire.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

VII. 2022/006-06 - Rapports Syndicat des Eaux

M. DUVIGNAU et M. TUCOU présentent aux membres du bureau les 3 rapports concernant la gestion de l'eau sur le territoire intercommunal pour l'année 2020, conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable : Le syndicat regroupe 93 communes soit 41 556 habitants et 19 220 abonnés. Cela représente 1496 km de canalisation en tout. L'un des objectifs du syndicat est la modernisation du réseau afin de faire baisser le pourcentage du volume d'eau perdu à cause des fuites. La qualité de l'eau est bonne avec 100% de conformité sur les relevés.
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'assainissement collectif : L'activité concernant le réseau d'assainissement collectif est répartie sur 3 sites (UZEIN, THEZE et NAVAILLES-ANGOS). La grande majorité des eaux sont traitées par le site d'UZEIN.
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) l'assainissement non collectif : L'activité de contrôle des assainissements non collectif concerne 48 communes et 8000 installations. Un fort taux de non-conformité est constaté lors des contrôles mais une évolution favorable due aux nouvelles constructions est constatée.

Il invite l'assemblée à examiner chacun de ces rapports.
Après étude,
Le conseil municipal,

PREND ACTE desdits rapports qui ne soulèvent pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :
Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

VIII. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Mme BURGUETE présente les dispositifs de couverture sociale facultative apportée aux agents publics. Ces dispositifs sont destinés à couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne (complémentaire santé) et les risques liés à l'incapacité de travail, invalidité ou décès (complémentaire prévoyance).

La réglementation a évolué avec l'ordonnance du 17/02/2021 : la participation de l'employeur au financement de la Participation Sociale Complémentaire des agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Cette évolution de la réglementation prévoit un débat obligatoire en Conseil Municipal avant le 18/02/2022.

La commune de SERRES-CASTET a déjà mis en place une participation employeur pour le risque prévoyance (pour un montant total d'environ 11000€ par an).

Un groupe de travail sera créé en 2023 pour travailler sur la mise en place d'une participation employeur pour le risque santé.

X. Questions diverses

1. M. le maire et M. CLABE présentent aux membres du bureau le projet de construction de la future gendarmerie située rue du pont long sur le bas de la commune.
Un Permis de Construire a déjà été déposé pour ce projet porté par la CCLB et la bailleur social Office 64 de l'habitat.
2. M. CLABE indique qu'il a rencontré avec Mme DELUGA et ROBESSON les services de DOMOFRANCE et M. BIDEGAIN, l'architecte en charge du projet de la résidence WAGNER. Ce bâtiment sera situé à proximité de la crèche et comptera 26 logements locatifs sociaux. Un lieu de vie et de convivialité sera prévu pour permettre aux résidents seniors ou en situation de handicap (8/9 logements du rez-de-chaussée dédiés) de se retrouver. La taille de cette pièce fait partie des éléments qui seront ajustés par l'architecte suite aux observations des élus.
3. M. le Maire informe les membres du conseil que les employés de la société EATON sont en grève depuis une dizaine de jours. Les 47 salariés sont menacés par une fermeture du site de SERRES-CASTET et la délocalisation de la production en Inde et au Mexique.
Des repreneurs potentiels auraient été identifiés et un plan social doit être présenté par la société à l'Etat dans le cadre de la loi Florance.

En plus du soutien psychologique, M. le Maire et M. le Président de la CCLB ont promis aux salariés une aide pour retrouver un emploi grâce à la cellule créée par la commission Economique intercommunale. De plus ils ont alerté les élus Sénateurs, Députés, Conseillers Régionaux et Départementaux et ont également interpellé M. le Préfet afin qu'il soit vigilant sur ce dossier.

4. M. le Maire et M. FORGUES ont rencontré la famille Bayrou. Une proposition de la commune pour l'achat du terrain de 2441 m² jouxtant leur propriété leur a été présentée à 28€/m² soit une somme totale de 68 000€. La proposition est acceptée et la rédaction de l'acte peut être lancée.

Fin de la séance à 23h.